

NOTE DE SERVICE N°870

Objet: Allocation de naissance.

Réf. : Article 50 du Statut du personnel TAMCA et OE.

A compter du 1^{er} janvier 2015, le montant brut de l'allocation de naissance accordée aux agents TAMCA et OE statutaires est fixé à 1200 dirhams.

Cette allocation est versée à l'occasion de la naissance d'un enfant de l'agent, vivant ou mort-né, sur production de pièces justificatives (extrait d'acte de naissance ou certificat de décès, selon le cas).

La présente Note de Service annule et remplace toutes les dispositions antérieures contraires en la matière, et notamment celles prévues par la Note de Service n° 836 du 28 décembre 2012.

Casablanca, le 30 décembre 2014

Pour le Président Directeur Général et par délégation,

Le Directeur Exécutif Capital Humain,

Jamal GUENNOUNI ASSIMI